



## Compte rendu de la séance du 15 janvier 2024

Secrétaire(s) de la séance:  
Jérôme AUBRY

### **Ordre du jour:**

modification statut du siell  
choix de zones d'accélération d'énergie renouvelable  
devis  
vérification et bornage d'un usoir  
modification tarif location de la salle des fêtes  
questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### modification de statut du siell ( DE 001 2024)

Le maire fait lecture du courrier du Président du syndicat mixte des eaux Laffon-Ladebat-Siell. Il est demandé au conseil de se prononcer sur le retrait de la compétence optionnelle de l'assainissement collectif des statuts du siell.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et favorable à cette proposition.

#### choix de zones d'accélération d'énergie renouvelable ( DE 002 2024)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

Par ailleurs, le débat au sein du conseil communautaire intercommunal du 05/12/2023 a permis de vérifier la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire

Au regard de ces éléments, il vous ait proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies : :

- pour l'éolien : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe 1
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe 2
- solaire photovoltaïque au sol : il est retenu les zones présentées sur la carte en annexe 3
- méthanisation : il est retenu les zones présentées (ou les parcelles) sur la carte en annexe 4

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas proposer sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

#### devis 2024 ( DE 003 2024)

Le maire propose au conseil municipal les devis pour l'année 2024 :

- onf travaux d'entretien parcelles 1.2.23 : 3050 euros HT
- géomètre mangin expert : 1398 euros TTC

Le conseil municipal valide à l'unanimité retient les devis

#### verification et bornage d'un usoir place de la mairie ( DE 004 2024)

Le maire propose au conseil municipal de faire vérifier et borner un usoir place de la mairie. ceci permettra d'identifier les limites communales

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité et donne pouvoir au maire pour signature de tous les documents s'y rapportant.

#### modification de tarif pour la location de la salle des fetes ( DE 005 2024)

Monsieur le Maire propose d'abroger les tarifs fixés par délibération no 67/2015 du 23/11/2015 et propose de fixer les nouveaux tarifs suivants.

- personnes habitantes de la commune : 150 euros
- personnes extérieures à la commune : 300 euros

et propose d'abroger la délibération no 43/2014 du 06/11/2014 sur le chauffage et la consommation électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs proposés.